AR Prefecture

006-210601233-20230308-15-DE Reçu le 16/03/2023

Saint-Laurent-du-Vau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA. Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes. Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2

Convocation:

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023 Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

1 6 MARS 2023 Télétransmis en Préfecture des AM le

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 4 MANO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	31	3	3

MANDAT SPECIAL OBJET: POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE

Pôle / Service : Direction RHDS Délibération N°: DCM20230308 15

Rapporteur: Monsieur BERNARD Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA. Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL. Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s):

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

AR Prefecture

006-210601233-20230308-15-DE

OUR LEEDEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIF

OBJET: MANDAT SPECIAL P

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat et aux termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux peuvent se voir confier des missions bien précises en matière municipale dans l'intérêt de la Collectivité et sur autorisation du Conseil Municipal, désignées sous l'appellation mandat spécial. Ces missions peuvent être occasionnelles, liées à des réunions importantes (congrès, colloque...) ou à un voyage d'information hors du territoire communal.

A ce titre, il est demandé d'octroyer à Monsieur le Maire un mandat spécial lui permettant de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 19 au 23 mars prochain.

Il s'agit d'une rencontre internationale dans le cadre d'un éventuel futur jumelage, avec volets économique, social, culturel et cultuel et l'organisation de sourcing sur les process des start-ups du territoire.

Ce voyage d'études et de formation est organisé avec 50 élus de diverses régions de France en présence du Président du Consistoire et de 100 de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-22-1 du code susmentionné, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il est rappelé que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 dudit code, dernier alinéa.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 19 au 23 mars prochain.

PRÉCISER que l'intégralité des frais inhérents à cette mission (hébergement, trajets, repas) seront pris en charge directement par la Commune ou remboursés à Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

28 voix pour

3 voix contre:

Madame CORVEST, Monsieur ORSATTI, Madame BELOT

0 abstention

Ne prend pas part au vote: Monsieur SEGURA

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 13 au 23 mars prochain.

PRÉCISE que l'intégralité des frais inhérents à cette mission (hébergement, trajets, repas) seront pris en charge directement par la Commune ou remboursés à Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023

Le: 8 mars 2023

AR Prefecture

006-210601233-20230308-15-DE

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE

Le: 8 mars 2023

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA